

# Protection contre les chutes

Lignes directrices

Bureau de la gestion du risque

[uOttawa.ca](http://uOttawa.ca)



uOttawa

## Contents

CHAMP D'APPLICATION .....	1
OBJET .....	1
LOIS ET EXIGENCES .....	1
RESPONSABILITÉS .....	2
Les superviseurs .....	2
Les travailleurs.....	2
Immeubles.....	2
MESURES DE CONTRÔLE.....	2
Prévention des chutes .....	3
Protection contre les chutes .....	3
Inspection.....	4
Harnais.....	4
Cordon .....	4
Corde de sécurité.....	5
FORMATION .....	5
Dossier de formation .....	5
MARCHE À SUIVRE POUR LES SAUVETAGES EN HAUTEUR .....	6
Travailler ensemble.....	6
EMPLACEMENT DES POINTS D'ANCRAGE .....	6
ANNEXE 1 – FICHE DE SÉCURITÉ 2 – ÉCHELLES ET ESCABEAUX .....	7
ANNEXE 2 – FICHE DE SÉCURITÉ 5 – DISPOSITIFS ANTICHUTE .....	10
ANNEXE 3 – PLAN DE SAUVETAGE GÉNÉRIQUE .....	12

Dans le présent document, le masculin est utilisé comme forme neutre strictement pour alléger le style; il désigne autant les femmes que les hommes.

## CHAMP D'APPLICATION

Le présent document s'applique aux employés, professeurs, étudiants, bénévoles et visiteurs de l'Université d'Ottawa qui **travaillent régulièrement ou à l'occasion en hauteur** et qui sont exposés au danger d'une chute. Quiconque travaille en hauteur ou risque de faire une chute de plus de 3 m doit recevoir de la formation spécialisée. Le travail en hauteur comprend entre autres tout travail sur un toit incliné ou un toit-terrasse s'il n'y a pas de garde-fous adéquats et ainsi que le travail sur les échelles ou d'autres surfaces élevées.

## OBJET

Ce document donne un aperçu des lois applicables et des stratégies de prévention pour éliminer les risques d'accident et réduire le nombre (et la gravité) des accidents liés aux chutes.

## LOIS ET EXIGENCES

L'article 85 du règlement 851 de l'Ontario sur les établissements industriels en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, précise qu'un travailleur exposé au danger d'une chute de plus de 3 m doit porter un harnais complet et une corde d'assurance attachée solidement à un support fixe et installée de sorte que le travailleur ne puisse pas tomber en chute libre sur une distance verticale supérieure à 1,5 m. (Tout dispositif antichute doit être convenable et reconnu par la CSA.)

Ainsi, toute personne travaillant sur une échelle ou un escabeau à une hauteur supérieure à 3 m du sol doit prendre des mesures adéquates pour se protéger des chutes. Par exemple, un travailleur n'ayant pas un contact en trois points avec l'échelle doit porter un harnais complet et une corde d'assurance attachée solidement à un support fixe.

De plus, l'article 207 du règlement 213/91 de l'Ontario sur la construction stipule que lorsque des travaux sont effectués sur un toit multicouche (construction, réparation ou renouvellement de la surface), un garde-fou doit être installé autour de l'aire de travail, à au moins à 2 m du périmètre du toit.

Conformément aux règlements 213/91 et 851 de l'Ontario, l'Université d'Ottawa exige que les employés exposés aux circonstances suivantes reçoivent tous une formation (travail en hauteur) pour se protéger des chutes et appliquent des méthodes de prévention des chutes:

- danger d'une chute libre supérieure à 3 m/10 pi; ou
- danger d'une chute supérieure à 1,2 m/4 pi si l'aire de travail sert de trajet pour une brouette ou de l'équipement semblable; ou
- travail en hauteur s'il s'agit de travail sur un toit incliné; ou
- travail sur un toit-terrasse s'il n'y a pas de garde-fous adéquats.

Personne ne doit avoir à exécuter des tâches ou être autorisé à en exécuter si ces tâches exigent de s'approcher (2 m) du rebord non protégé d'un immeuble, d'une plateforme ou d'une passerelle. Personne ne doit pas utiliser d'équipement surélevé sans avoir reçu une formation appropriée ou sans être attaché pour être protégé contre une chute. De plus, il faut prendre des mesures particulières lorsqu'un employé est exposé au danger de faire une chute dans une ouverture d'une surface quelconque ou dans une machine en marche, dans l'eau ou dans tout autre liquide.

**Note:** Toute personne appelée à exécuter des activités comme celles décrites précédemment, même si elle ne travaille habituellement pas en hauteur, doit recevoir une formation contre les chutes et porter de l'équipement protecteur.

Pour des détails sur ces aspects, consultez les règlements de l'Ontario sur les établissements [industriels](#), la [construction](#) et [sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation](#) en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#).

Dans des circonstances où un travailleur ne peut pas être attaché à un support fixe, il faut recourir à une autre méthode de travail, par exemple un appareil de levage. Veuillez noter que l'utilisation d'un appareil de levage (nacelle mécanique) implique également une formation obligatoire.

## **RESPONSABILITÉS**

Conformément au [Règlement 77](#) de l'Université ainsi qu'à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et aux règlements afférents:

### **Les superviseurs**

1. choisir la méthode de prévention des chutes et de protection contre les chutes la plus appropriée pour protéger leurs employés;
2. obtenir l'équipement nécessaire;
3. former les employés sur la façon de bien utiliser l'équipement et garder un registre de formation à jour;
4. concevoir un plan de sauvetage; et
5. s'assurer que le programme de formation est suivi et que les employés acceptent de se soumettre aux règles visant à les protéger.

### **Les travailleurs**

1. se soumettre aux règles visant à les protéger;
2. au besoin, utiliser l'équipement approprié et l'équipement de protection individuelle; et
3. suivre la formation offerte et en appliquer les rudiments.

### **Immeubles**

1. Le Service des immeubles doit s'assurer de faire homologuer régulièrement les points d'ancrage situés sur le territoire de l'Université d'Ottawa.
2. Fournir au Service de la protection une version à jour du cahier sur les points d'ancrage.

## **MESURES DE CONTRÔLE**

Il existe deux façons d'assurer la sécurité d'un travailleur exposé au danger d'une chute, soit:

- la prévention des chutes
- la protection contre les chutes

Les mesures pour prévenir les chutes doivent toujours dominer. Dans les deux cas, le travailleur doit recevoir la formation adéquate.

## Prévention des chutes

Pour protéger le travailleur, le mieux, c'est encore de prévenir les chutes. Il faut donc recourir à des moyens physiques pour éviter que les travailleurs ne se trouvent en danger de tomber. Voici en quoi consiste la prévention des chutes:

1. Utilisation adéquate de l'équipement comme les échelles et escabeaux lorsque l'accès à un lieu de travail l'exige. Veuillez consulter la « *Fiche de sécurité n° 2 – échelles et escabeaux* » (voir l'annexe 1).
2. Couvertres recouvrant les ouvertures dans les planchers et les toits; ces couvertres doivent être:
  - a. fixés solidement en place, et
  - b. construits pour répondre aux exigences structurales de charge (selon l'utilisation du plancher ou du toit en question) établies dans le Code du bâtiment.
3. Alertes visuelles : affiches ou ruban, cônes ou roches, peinture ou craie.
4. Barrières matérielles : barrières et marques d'avertissement, rampes, clôtures, garde-fous\*, dispositif de retenue.

Des garde-fous doivent être installés dans les endroits suivants:

- i. autour du périmètre d'une ouverture non couverte dans un plancher, sur un toit ou toute autre surface à laquelle les travailleurs ont accès;
- ii. sur le côté ouvert des structures suivantes:
  - a. plancher surélevé, mezzanine, balcon, galerie, palier, plateforme, passerelle, échelier, rampe ou autre surface
  - b. cuve, bac ou réservoir dont la partie supérieure est à moins de 107 cm au-dessus du plancher, du sol, de la plateforme ou d'une autre surface; et
- iii. autour d'une machine, d'une installation électrique, d'un endroit ou d'une chose qui risque de mettre en danger la sécurité d'un travailleur.

Un garde-fou doit:

- a. comporter une traverse supérieure à au moins 91 cm et au plus 107 cm au-dessus de la base du garde-fou;
- b. comporter une traverse intermédiaire;
- c. comporter un butoir de pieds, s'il y a risque que des outils ou d'autres objets tombent sur un travailleur; le butoir doit faire saillie d'au moins 125 mm au-dessus du niveau de la surface
- d. être exempt d'éclats de bois et de clous qui dépassent;
- e. être construit en conformité avec les exigences structurales pour les garde-fous établies dans le Code du bâtiment.

**Note:** Lorsqu'il est impossible d'appliquer des mesures préventives, par exemple si le travail se fait sur un toit ou un échafaud mobile, chaque travailleur à risque doit être muni d'un dispositif de protection contre les chutes.

## Protection contre les chutes

1. *Dispositif anti-chute.* Un tel dispositif est conçu pour empêcher les travailleurs de tomber en chute libre sur une distance de plus de 0,6 m (2 pi). Il peut s'agir entre autres d'un harnais qu'on attache à une barre d'appui sur une échelle fixe.

2. *Dispositif de retenue.* Lorsqu'un travailleur doit effectuer du travail à moins de 2 m (6 pi) d'un rebord non protégé et ouvert et qu'il y a danger de chute, on doit lui fournir un dispositif de retenue.
  - Un dispositif de retenue comporte un harnais complet avec des points d'attache adéquats.
  - Le harnais complet est attaché au moyen d'une corde d'assurance ou d'une courroie de sécurité à un support fixe qui respecte les exigences du Code du bâtiment.
  - Un travailleur compétent doit inspecter le dispositif de retenue avant chaque utilisation.
  - Si l'inspection révèle qu'une pièce du dispositif de retenue est défectueuse, il faut arrêter immédiatement d'utiliser cette pièce.
  
3. *Système de protection antichute.* Un tel dispositif empêche un travailleur en chute libre de toucher le sol ou tout autre objet situé sous lui. Veuillez-vous reporter à la *Fiche de sécurité n° 5* (voir l'annexe 2) et aux *Normes en matière d'équipement de protection individuelle* de l'Université d'Ottawa

On localisera les points d'ancrage en consultant le plan de l'immeuble conservé dans le local technique situé au sommet d'un immeuble. Sinon, veuillez communiquer avec le Service des immeubles.

4. *Filet de sécurité.* Ce dispositif doit être conçu par un ingénieur professionnel. Il est installé en-dessous d'un lieu de travail pour protéger les travailleurs contre les risques de chute. Les filets de sécurité sont rarement utilisés en Ontario sur les chantiers de construction.

**Note:** L'Université d'Ottawa exige le port d'un harnais de sécurité au lieu d'une ceinture de travail comme système de protection antichute.

## Inspection

Tous les composants d'un système de protection contre les chutes doivent être régulièrement inspectés par l'utilisateur, avant d'être utilisés. Une inspection sert à identifier les lacunes potentielles, les dommages ou les défauts dans l'équipement. Une inspection doit inclure :

### Harnais

- Coutures
- Boucles
- Sangles
- Anneau en D dorsal
- Plaque de croisement

### Cordon

- Effilochage, vrillage, coutures lâches / brisées
- Vérifiez le matériel pour les dommages, rouille, fissures, déchirures, indicateurs d'une chute, etc.

### Corde de sécurité

- Inspectez les fibres de la corde pour les dommages, effilochage, brûlures, vrillage, coupures, déchirures, etc.
- Vérifiez câbles de sauvetage à enroulage automatiques pour le bon fonctionnement général.

## FORMATION

Il faut prévoir un programme de formation en matière de protection contre les chutes pour chaque employé exposé au danger d'une chute, même s'il n'y est exposé que très rarement ou occasionnellement.

Depuis 1er avril 2015, les employeurs doivent s'assurer que certains travailleurs terminent un programme de formation pour le travail en hauteur qui a été approuvé par le Directeur général de la prévention et qui a été donné par un fournisseur de services agréé avant de pouvoir travailler en hauteur.

La nouvelle exigence de formation s'applique aux les travailleurs de chantiers de construction qui utilisent l'une des méthodes de protection contre les chutes suivantes :

- système de retenue
- dispositif de limitation de chute
- dispositif antichute
- filets de sécurité
- ceintures de travail

Sur demande, vous pouvez obtenir du Bureau de la gestion du risque une liste de formateurs qualifiés.

En outre, le Bureau de la gestion du risque offre également une [formation de base pour le travail effectué à partir des échelles et des escabeaux à des hauteurs nominales \(<10 pieds\)](#).

### Dossier de formation

Les superviseurs doivent s'assurer que:

- tout travailleur appelé à utiliser un dispositif de protection antichutes soit bien formé par une personne compétente sur l'utilisation du dispositif et qu'il reçoit des instructions orales et écrites;
- la personne offrant la formation et les instructions prépare par écrit un dossier de formation et d'instructions pour chaque travailleur et qu'elle signe ce dossier;
- le dossier de formation et d'instructions contient le nom du travailleur formé et les dates de formation;
- l'employeur met le dossier de formation de chaque travailleur à la disposition d'un inspecteur qui le demande.

Pour déterminer si vous avez besoin de [formation pour le travail en hauteur](#), ou pour tout autre renseignement à ce sujet, communiquez avec le [Bureau de la gestion du risque](#).

## **MARCHE À SUIVRE POUR LES SAUVETAGES EN HAUTEUR**

Les directives suivantes visent à renseigner les membres de la communauté universitaire sur les mesures à prendre dans les situations nécessitant un sauvetage en hauteur. L'équipe de sauvetage par câbles (Technical Rope Rescue Team - TRRT) du Service des incendies d'Ottawa est formée pour effectuer des sauvetages. Cette équipe prend la situation en main et dirige l'opération de sauvetage. Elle détermine le genre d'intervention et la méthode de sauvetage à utiliser selon le type d'accident ou d'incident.

Veillez noter que l'équipe de sauvetage mettra de 5 à 10 minutes au moins avant d'arriver sur les lieux. Il faut absolument suivre les étapes ci-dessous pour assurer un sauvetage sans danger, prévenir d'autres blessures et éviter d'aggraver la situation.

Veillez consulter l'annexe 3 pour un plan de sauvetage générique qui peut être modifié par le superviseur. Un plan de sauvetage qui est approprié dans un cas peut ne pas être adapté dans un autre. Veillez à ce que tous les risques propres à l'environnement de travail aient été considérés.

### **Travailler ensemble**

En raison du risque potentiel associé au travail en hauteur, il est recommandé de mettre en place un système de messagerie pour les endroits où le travail en hauteur se produira. Le deuxième travailleur est destiné à servir d'appelant pour de l'assistance en cas d'urgence.

## **EMPLACEMENT DES POINTS D'ANCRAGE**

Le Service des immeubles a préparé un cahier intitulé *Roof Anchor Point Location* dans lequel est clairement indiqué l'emplacement des points d'ancrage sur le toit de chaque édifice. Une copie du cahier se trouve au bureau de l'Entretien ménager au Service des immeubles.

De plus, dans les locaux techniques situés au sommet des édifices de l'Université, un plan est affiché pour indiquer où sont les points d'ancrage sur le toit.



## **ANNEXE 1 – FICHE DE SÉCURITÉ 2 – ÉCHELLES ET ESCABEAUX**

## ÉCHELLES ET ESCABEAUX

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements détaillés.

1. L'échelle ou l'escabeau doit convenir à la tâche.
2. Toujours vérifier toutes les pièces avant l'usage, pour s'assurer de leur bon état.
3. Vérifier l'homologation CSA (ou l'équivalente), surtout si l'équipement sert à la construction.
4. Il est recommandé d'utiliser de l'équipement robuste ou de catégorie 1.
5. Vérifier la charge nominale et respecter les limites.
6. L'échelle doit être munie de pieds antidérapantes.
7. S'assurer de la stabilité de l'équipement et le fixer pour éviter qu'il glisse.
8. Éviter de se tourner ou de pivoter une fois grimpé.
9. Ne jamais poser le pied sur les deux barreaux supérieurs.
10. Faire face à l'échelle et conserver un contact en trois points à tout moment en se servant des deux mains pour monter ou descendre. Pour garder les mains libres, utiliser une ceinture à outils ou faire monter les outils et l'équipement une fois rendu au haut de l'échelle.
11. Éviter de tendre le bras trop loin. Garder votre centre de gravité entre les deux montants. Un repère: si votre boucle de ceinture est en ligne avec les montants, vous êtes trop penché.
12. Ne jamais peindre ou teindre de couleur opaque sur une échelle en bois.
13. Ne jamais se servir d'échelles en aluminium ni de matériaux conducteurs lorsqu'un contact électrique est possible.
14. S'assurer que les zones autour de la base et au haut de l'échelle sont libres d'obstacles.
15. Ne jamais utiliser l'échelle à l'horizontal.
16. Si le travail se fait à plus de trois (3) mètres de hauteur et qu'il y a risque d'une chute, porter un harnais de sécurité et attacher le cordon à la structure ou à un câble de sécurité avant de commencer le travail.
17. Porter des chaussures antidérapantes.

**Exigences additionnelles applicables aux d'échelles à coulisse :**

18. Suivre la règle du 4 pour 1: les échelles doivent être inclinées de façon à ce qu'il y ait entre le mur et la base de l'échelle une distance équivalant à une longueur de barreau pour chaque quatre barreaux de hauteur entre le sol et le point où l'échelle touche le mur (pour un rapport minimum de 1/4 et maximum de 1/3).
19. L'échelle doit dépasser d'au moins un mètre le bord de la surface de travail.
20. Faire tenir une longue échelle par quelqu'un jusqu'à ce qu'il soit possible de l'attacher à un point d'ancrage solide.
21. Ne pas se servir d'une échelle à coulisse par grands vents.
22. Une échelle excédant six mètres de hauteur qui n'est pas fixée de façon sécuritaire ou qui pose un risque pour la circulation doit être tenue en place par une ou plusieurs personnes pendant son utilisation.
23. Ne jamais faire dresser une échelle à proximité de lignes électriques, sauf par un électricien qualifié qui respecte les règlements applicables.

**Exigences additionnelles applicables aux escabeaux :**

24. S'assurer de bloquer l'escabeau en écartant les montants au maximum pour bien fixer la barre d'écartement. Ne jamais se tenir debout sur le dessus de l'escabeau ni se servir de la plateforme comme barreau.
25. Ne jamais se tenir debout sur le dessus de l'escabeau ni se servir de la plateforme comme barreau.
26. Vérifiez la date de fabrication de l'échelle (imprimé sur l'échelle).
27. Maintenir trois points de contact avec l'échelle

Pour plus de renseignements (disponible en anglais seulement) : [Infrastructure Health and Safety Association](#)

## **ANNEXE 2 – FICHE DE SÉCURITÉ 5 – DISPOSITIFS ANTICHUTE**

## DISPOSITIFS ANTICHUTE

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements plus détaillés.

1. Assurer la formation de tous les membres du personnel qui doivent utiliser un dispositif antichute sur son utilisation sécuritaire et son entretien approprié. Pour en savoir plus, consulter les *Lignes directrices sur la prévention des chutes* de l'Université d'Ottawa.
2. Vérifier que l'équipement convient adéquatement à la tâche.
3. S'assurer que le dispositif est en bon état de fonctionnement et qu'aucune des pièces ne porte de signe de dommage, d'usure ou de défaut apparent avant tout.
4. Remplacer l'équipement défectueux. En cas de doute concernant la sécurité, ne pas l'utiliser.
5. Remplacer toute pièce d'équipement ayant servi dans une situation de chute, y compris les cordes. Si un défaut potentiel est décelé, une personne qualifiée déterminera si le dispositif peut être utilisé à nouveau en toute sécurité.
6. Toujours suivre les instructions du fabricant sur l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
7. Faire inspecter l'équipement au moins une fois par année par une personne qualifiée.
8. S'assurer que l'équipement comprend un harnais complet homologué CSA.
9. S'assurer que l'équipement comprend une sangle de sécurité munie d'un amortisseur de chute, à moins que l'amortisseur risque de faire en sorte qu'un travailleur en chute heurte le sol, un objet ou un niveau de travail inférieur.
10. S'assurer que l'équipement est rattaché à une corde d'assurance homologuée CSA ou arrimé à un dispositif d'ancrage fixe adéquat par la sangle de sécurité.
11. S'assurer que les dispositifs antichute portent la marque d'identification du fabricant.
12. S'assurer que les dispositifs sont en mesure d'empêcher un travailleur qui tombe de frapper le sol, un objet ou le niveau de travail inférieur.
13. Le dispositif antichute doit empêcher la personne qui tombe d'être soumise à une force d'arrêt supérieure à 8 kilonewtons (1800 livres).
14. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **sans** amortisseur de chute), doit supporter une charge statique de 8 kilonewtons (1800 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale admissible des matériaux de chaque élément.
15. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **avec** amortisseur de chute), doit supporter une force statique de 6 kilonewtons (1350 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale des matériaux de chaque élément.
16. Faire inspecter les points d'ancrage annuellement par un ingénieur professionnel qui y apposera son sceau d'approbation.
17. On localisera les points d'ancrage en consultant le plan du bâtiment conservé dans le local technique situé au sommet de l'édifice. Sinon, veuillez communiquer avec le Service des immeubles.
18. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [User's Guide for Basics of Fall Protection, Ladders, et Construction](#) (en anglais seulement) de l'Infrastructure Health and Safety Association.

Pour tous renseignements sur l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter les *Normes en matière d'équipement de protection individuelle* et les *Lignes directrices sur la prévention des chutes* de l'Université d'Ottawa.

## **ANNEXE 3 – PLAN DE SAUVETAGE GÉNÉRIQUE**

### Procédure de sauvetage en hauteur

L'Université d'Ottawa préconise des mesures de prévention des chutes plutôt que de protection contre celles-ci; toutefois, dans les situations où il s'avère nécessaire de recourir à de l'équipement de protection (comme un harnais antichute), une procédure de sauvetage doit être mise au point avant le début des travaux. Toute personne appelée à utiliser cet équipement doit se familiariser avec la procédure de sauvetage relative à ses fonctions. Les procédures ci-dessous sont fournies à titre indicatif; elles pourraient devoir être révisées en fonction d'une tâche particulière. Le superviseur doit s'assurer de disposer de procédures de sauvetage adaptées à la situation et de les communiquer aux travailleurs concernés.

Il est recommandé d'utiliser des harnais munis de sangles de sécurité anti-traumatisme de suspension (intolérance orthostatique) et d'assurer que les utilisateurs aient la formation nécessaire quant à leur utilité et à leur fonctionnement.

### OBJET

Cette procédure de sauvetage est conçue pour intervenir rapidement et efficacement en cas de chute d'un travailleur muni d'un harnais antichute. Le sauvetage doit être entrepris sans délai, puisque le travailleur pourrait :

- avoir subi des blessures relatives à sa chute;
- souffrir d'un traumatisme de suspension (accumulation de sang dans les membres inférieurs);
- s'agiter ou s'affoler;
- s'exposer à des dangers résultant de l'incident ou ayant donné lieu à celui-ci.

### PRINCIPALES MESURES D'URGENCE

Si un travailleur est suspendue par un harnais antichute rattaché à un cordon d'assujettissement :

1. Communiquer avec le Service de la protection au poste 5411 ou au 613-562-5411.
2. Expliquer qu'un travailleur est suspendue dans un harnais antichute et qu'une intervention immédiate s'impose. Il est nécessaire d'indiquer :
  - a. le lieu où se trouve le travailleur suspendu, y compris le nom de l'édifice et l'endroit approximatif (p. ex. : côté ouest de l'immeuble, près de XYZ), la distance approximative qui la sépare du sol et sa position par rapport à l'édifice;
  - b. si le travailleur en question se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice;
  - c. le type de travail que le travailleur effectuait (si l'appelant dispose de ce renseignement);
  - d. l'état du travailleur suspendue (p. ex. : consciente ou inconsciente, visiblement blessée ou non, etc.);
  - e. depuis combien de temps le travailleur se trouve dans cette situation (si l'appelant dispose de ce renseignement);
  - f. tout risque additionnel que pose l'environnement (p. ex. : risques mécaniques, physiques, etc.).



uOttawa

## Université d'Ottawa | University of Ottawa

Bureau de la gestion du risque | Office of Risk Management

1 rue Nicholas Street (840)

3. Le Service de la protection doit composer le 911 immédiatement, indiquer à la répartition qu'un travailleur est suspendue par un harnais antichute et solliciter une intervention immédiate des services d'urgence municipaux (y compris le service des incendies et ambulanciers). Le Service de la protection doit demander l'aide de l'équipe de sauvetage par câbles (Technical Rope Rescue Team – TRRT) du Service des incendies d'Ottawa. Cette équipe mettra de cinq à dix minutes au moins pour arriver sur le campus. **Il est toutefois essentiel d'entreprendre immédiatement des mesures pour atténuer les blessures du travailleur suspendue et assurer un sauvetage sécuritaire. Consulter la section « Mesures secondaires » ci-dessous.** Le Service de la protection doit fournir à la répartition du service 911 les renseignements obtenus de l'appelant (voir item 2 des principales mesures d'urgence).
4. Maintenir le dialogue avec le travailleur suspendue.
5. Les agents du Service de la protection:
  - a. Sécuriseront les lieux, y compris l'accès au lieu de l'incident et l'espace sous le travailleur suspendue – les membres du personnel qui ne sont pas jugés essentiels devront quitter les lieux;
  - b. Escorteront le personnel des services d'urgence jusqu'au lieu de l'incident;
  - c. Communiqueront au personnel des services d'urgence les risques réels ou potentiels liés au site où s'est produit l'incident ou orienteront les intervenants vers les autorités compétentes (p. ex. : superviseur, responsable des installations, etc.);
  - d. Faciliteront l'accès pour le personnel des services d'urgence;
  - e. Communiqueront avec l'équipe des Immeubles pour demander la mise hors service d'appareils ou l'interruption de processus au besoin;
  - f. Fourniront au personnel d'urgence le cahier intitulé *Roof Anchor Point Location by Building*, dans lequel sont indiqués les points d'ancrage de chaque édifice. Une copie du cahier se trouve à l'atelier des Métiers d'architecture et au bureau de l'Entretien sanitaire aux Immeubles. La plupart des salles mécaniques qui donnent accès au toit des édifices de l'Université sont également dotées d'un plan illustrant où sont situés les points d'ancrage sur le toit;
  - g. Apporteront de l'aide au travailleur suspendue, au personnel des services d'urgence et aux autres services et départements du campus pendant l'intervention d'urgence;
  - h. Signaleront la situation à l'Agent de santé et sécurité des Immeubles ainsi qu'au Bureau de la gestion du risque.
6. Si le travailleur suspendu est consciente et qu'il est muni de sangles de sécurité anti-traumatisme, lui demander de les déployer.

### MESURES SECONDAIRES

Les mesures ci-dessous pourraient potentiellement venir en aide à un travailleur suspendue. Les personnes qui procèdent à un sauvetage doivent avoir reçu une formation en règle pour utiliser l'équipement énuméré ci-dessous. Il demeure obligatoire de communiquer avec le Service de la protection, conformément aux étapes énumérées à la section « Principales mesures d'urgence ». Le



superviseur de chantier (ou la personne qui a remarqué la présence d'un travailleur suspendu) prendra le contrôle de la situation jusqu'à l'arrivée des agents du Service de la protection.

### Sauvetage à l'aide d'une plateforme de travail élévatrice

La procédure ci-dessous peut s'appliquer si une plateforme de travail élévatrice (p. ex. : plateforme élévatrice à ciseaux, nacelle articulée, etc.) :

- est disponible sur le site;
  - peut atteindre le travailleur suspendue;
  - peut soutenir le poids du travailleur en question et d'un intervenant au besoin;
  - peut être maniée par une personne ayant reçu la formation nécessaire pour le faire.
1. Acheminer la plateforme élévatrice vers les lieux de l'incident.
  2. Si le travailleur suspendue est consciente, élever la plateforme pour l'atteindre. S'il ne l'est pas, une seconde personne ayant reçu la formation nécessaire doit revêtir un harnais, l'attacher à la plateforme et prêter secours au travailleur suspendue.
  3. Positionner la plateforme directement sous le travailleur suspendue et l'élever de façon à relâcher le cordon d'assujettissement qui retient le travailleur. Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, détacher le cordon du travailleur suspendue. Une fois le travailleur en sécurité sur la plateforme, rattacher son cordon d'assujettissement à un point d'ancrage sur la plateforme élévatrice.
  4. Descendre le travailleur vers un endroit sécuritaire et lui fournir les premiers soins, en traitant son traumatisme de suspension et toute autre blessure subie.
  5. À cette étape, les services d'urgence (service des incendies, ambulances, etc.) devraient être arrivés sur les lieux; leur fournir un compte-rendu de la situation, y compris un résumé des renseignements présentés au Service de la protection.

### Autres procédures de sauvetage

Dans les circonstances où les procédures susmentionnées ne peuvent être appliquées, les superviseurs sont responsables de mettre au point une procédure de sauvetage adaptée à leur situation, de la transmettre à leurs travailleurs et de leur fournir la formation nécessaire. Pour obtenir de l'aide, consulter l'Agent de santé et sécurité des Immeubles ou le Bureau de la gestion du risque.

## **INTOLÉRANCE ORTHOSTATIQUE (TRAUMATISME DE SUSPENSION)**

L'intolérance orthostatique, ou traumatisme de suspension, consiste en une accumulation du sang dans les membres inférieurs d'une personne suspendue par un harnais; cette condition peut entraîner des étourdissements, une perte de conscience et même la mort. Un traumatisme de suspension peut survenir en aussi peu que trois minutes; le risque de blessure augmente exponentiellement si aucune mesure n'est prise pour venir en aide à la personne suspendue.

## Signes et symptômes

Les signes et symptômes suivants sont associés aux traumatismes de suspension :

- Impression de s'évanouir/nausée
- Essoufflement
- Transpiration
- Pâleur
- Bouffées de chaleur
- Accélération ou décélération du rythme cardiaque
- Basse pression
- Vision trouble ou perte de vision

Il est primordial de communiquer immédiatement avec les services d'urgence dès qu'un travailleur est retenu par un harnais à la suite d'une chute. Si vous soupçonnez qu'un travailleur souffre d'un traumatisme de suspension :

- Une fois le travailleur secouru, ne le laissez pas se coucher; placez-le plutôt en position semi-assise jusqu'à l'arrivée des ambulanciers.
- Vérifiez les voies respiratoires, la respiration et la circulation sanguine.
- Vérifiez si le travailleur a subi d'autres blessures.
- Lui fournir de l'oxygène si possible.
- Au moment de confier le travailleur aux soins des ambulanciers, avisez-les qu'il a été retenu par un harnais antichute après être tombé et qu'il pourrait souffrir d'un traumatisme de suspension.

## PROCÉDURE POST-SAUVETAGE

Sauf indication contraire du Service de la protection, tous les membres du personnel jugés non essentiels doivent demeurer sur les lieux, mais se retirer vers une zone désignée sécuritaire.

- Les agents du Service de la protection sécurisent les lieux, où rien ne doit être déplacé sauf pour :
  - sauver la vie d'une personne ou en soulager la souffrance;
  - maintenir les services publics essentiels ou assurer le bon fonctionnement d'un système de transport en commun;
  - prévenir des dommages non essentiels à l'équipement ou à d'autres biens.
- Le superviseur du travailleur ayant subi la chute doit lancer une enquête; il peut compter sur l'aide de l'Agent de santé et sécurité des Immeubles et du Bureau de la gestion du risque. Des témoins pourraient être appelés à fournir un compte-rendu de l'incident ou une déclaration.
- Tout l'équipement (p.ex. : cordon d'assujettissement, harnais, coulisseaux de sécurité, points d'ancrage, etc.) qui était en utilisation au moment de l'incident doit être mis de côté. Le tout sera inspecté minutieusement après l'incident et mis hors service.
- Un rapport est rédigé à la suite de l'incident et de la procédure de sauvetage pour déterminer les points à améliorer ou à modifier.



uOttawa

Université d'Ottawa | University of Ottawa

Bureau de la gestion du risque | Office of Risk Management

1 rue Nicholas Street (840)

- Le superviseur rédige un rapport d'enquête sur l'incident, qu'il achemine à l'Agent de santé et sécurité des Immeubles et au Bureau de la gestion du risque. Le rapport doit inclure toutes les déclarations connexes fournies par les travailleurs touchés et les personnes qui ont été témoins de l'incident, les photos relatives à celui-ci ainsi que tous les renseignements essentiels tels que la date, l'heure, les conditions météorologiques, une description générale de l'état des lieux et une description des particularités du lieu de l'incident, y compris des esquisses de l'endroit précis où il s'est produit (ainsi que les dimensions pertinentes, s'il y a lieu).